



Compte-rendu de la réunion du Conseil syndical Mercredi 22 mai 2024

Elus présents :

Membres titulaires : MM. et Mmes : Pierre CONTOZ, Claude DALLAVALLE, Vincent FIETIER, Béatrix LOIZON, Gilles ORY, Benoit VUILLEMIN

Membres suppléants : Mme et M. Chantal GUYEN, Raphaël KRUCIEN

Secrétaire de séance : M. Vincent FIETIER

Assistaient à la séance :

Service général / Pôle culture Grand Besançon Métropole : M. Olivier MONNIN

Service général / Pôle culture du Département du Doubs : Mme Odile DESCHAMPT

Services du musée : MM. et Mmes Philippe BILLOTET, Florence COUTIER, Virginie DUEDE-FERNANDEZ, Marie PERRIN, Julien RIGNAULT

Le Conseil syndical approuve unanimement le compte-rendu de la réunion du 10 avril 2024

DÉLIBÉRATIONS

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

1 – Décision modificative numéro 1 sur le budget principal

Suite à une erreur de plume, un déséquilibre s'est glissé dans la section d'investissement du budget principal (report en recettes erroné de 60 €), nécessitant une décision modificative afin de rendre le document cohérent.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil syndical procède unanimement à la décision modificative suivante :

En recettes d'investissement :

- Chapitre 001, article 001 (solde d'exécution de la section d'investissement) :
+ 60 €
- Chapitre 13, article 1311 (sub.trans .etat et établ. Nationaux) : - 60 €

Cette modification ne modifie pas l'équilibre des prévisions de dépenses et recettes en section d'investissement

2 – Ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Président informe l'assemblée que pour poursuivre les travaux de réhabilitation du musée, il est nécessaire de souscrire une ligne de trésorerie. Après consultation de différents organismes bancaires l'offre de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, a été retenue.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil syndical retient, à l'unanimité, la proposition de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté aux conditions suivantes :

Montant : 1 500 000 €
Taux : €str + marge de 0.84%
Durée : 1 an
Calcul des intérêts : Exact/360
Paiement des intérêts : trimestriel
Frais de dossier : 0 €
Commission d'engagement : 0.10 %
Commission de mouvement : 0 €
Commission de non utilisation : 0.0500 % de la différence du montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur d'effectuer des demandes de versement de fonds et remboursements exclusivement par le canal internet.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commission dus seront réalisés par débit d'office dans la cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

AFFAIRES GÉNÉRALES

1 - Achat – Vente entre le Syndicat mixte et la commune de Nancray

Monsieur Le Président propose une modification de la délibération D2307-11 du 10 juillet 2023 12 concernant la surface de l'achat d'un terrain par le Syndicat mixte à la commune de Nancray, dans le cadre de son projet de restructuration comme suit :

Considérant, que la Commune de Nancray cèdera au Syndicat mixte du musée des Maisons comtoises la parcelle sises à NANCRAY et cadastrée section ZH numéro 313 de **88 ares 53 ca** provenant de la division de la parcelle cadastrée section ZH numéro 300 de 46ha 92 ares 15 ca en section ZH numéro 312 (restant la propriété de la commune de Nancray) de 46 ha 03 ares 62 ca moyennant le prix de 0,35 euros le mètre carré soit un prix total de TROIS MILLE QUATRE VINGT DIX HUIT EUROS ET CINQUANTE CINQ CENTIMES (3.098,55 euros)

Les divisions susvisées provenant d'un document d'arpentage référencé 637 K du 24 octobre 2023 qui sera déposé dans l'acte rédigé par le notaire.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil syndical autorise, à l'unanimité, le Président du Syndicat mixte, ou son représentant à signer les actes notariés d'achat et de vente de terrains suivant les conditions exposées ci-dessus.

2 – Servitude de passage : eaux usées, eaux pluviales

Dans le cadre des travaux de construction des réserves et de réhabilitation du bâtiment de l'atelier il est nécessaire de raccorder les eaux usées au réseau d'assainissement collectif.

Suite aux études de conception le raccordement se fait au niveau d'un regard se trouvant dans la parcelle en indivision ZH numéro 281 et passe par la parcelle ZH numéro 288 propriété de la commune de Nancray.

Par ailleurs, il a été convenu oralement avec la commune de Nancray du déversement des eaux pluviales des pans nord des toitures des réserves, du garage, de l'atelier et de la chaufferie dans la parcelle numéro ZH288 propriété de la commune de Nancray.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil syndical autorise, à l'unanimité le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer les actes notariés de servitudes tels qu'exposés dans les conditions ci-dessus.

3- Tarifs exposants Marché de Noël

Le musée renoue en 2024 avec la tradition du marché de Noël en proposant aux visiteurs de retrouver le musée pour cet événement pendant deux week-end : le 7-8 décembre et le 14-15 décembre.

Après un travail de consultation, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants aux exposants du marché de Noël :

- 30 euros pour un week-end
- 50 euros pour deux week-end

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil syndical valide, à l'unanimité les propositions de tarifs présentés ci-dessus.

RESSOURCES HUMAINES

1- Modification du tableau des emplois de la collectivité - Cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine (en vue d'un avancement de grade)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 3 juillet 2019 et mis à jour le 16 octobre 2023

Considérant la nécessité de créer un emploi d'attaché principal, en raison des missions liées au poste d'un agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe en raison des missions liées au poste d'un agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade,

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe, en raison des missions liées au poste d'un agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade,

Le Président propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er juin 2024 :

Grade : adjoint territorial du patrimoine

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

La création d'un adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er juin 2024

Grade : Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

La suppression d'un emploi d'attaché

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er juin 2024 :

Grade : attaché

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

La création d'un emploi d'attaché principal

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er juin 2024

Grade : Attaché principal

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

La suppression d'un emploi de rédacteur principal de 2ème classe.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er octobre 2024 :

Grade : Rédacteur principal de 2ème classe

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

La création d'un emploi de rédacteur principal de 1ème classe.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er octobre 2024

Grade : Rédacteur principal de 1ème classe

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil syndical approuve unanimement la modification du tableau des emplois permettant :

- l'avancement d'un grade d'attaché à un grade d'attaché principal.
- l'avancement d'un grade d'adjoint territorial du patrimoine à un grade d'adjoint territorial du patrimoine principal deuxième classe à partir du 1^{er} juin 2024
- l'avancement d'un grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe à un grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe à partir du 1^{er} octobre 2024.

-

La séance est levée à 10h30

Le secrétaire de séance,
Vincent FIETIER

Le Président,
Pierre CONTOZ